

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 22.

Etaient présents : BOULANGER Grégory – CAPON Christophe - DUBOIS Emeline - DELIGNE Stéphane - JORISSE Jennifer - RENARD Aurélien - MARTINEZ Emilie - MENARD Jean-Jacques - DI GIANANTONIO Sébastien - DUFNER Sylvie - LOR Natacha - BETRY Laurent - DELCOURT Séverine - RACZ Priscilla - CATHELAIN Morgane - HERMANGE Jonathan - LEMAITRE Antoine - GUITTON Pascal - COUTANT Christelle – BRUYERE Sandrine - BERGER Valérie - DEVOTTE Sébastien.

Absente excusée : RIBOULOT Loetisia qui donne procuration à DUFNER Sylvie.

Morgane CATHELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité. Il est rappelé que le procès-verbal du 03 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°22/2026

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf délibération contraire du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (55.7% + 6 x 21.38 % = 183.98 %) constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que les indemnités seront versées à compter du 10 avril 2026.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MASNIERES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 2 724 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 6 x 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = **183.98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	Taux maximal autorisé soit 55.7
1 ^{er} adjoint	21.38
2 ^e adjointe	21.38
3 ^e adjoint	21.38
4 ^e adjointe	21.38
5 ^e adjoint	21.38
6 ^e adjointe	21.38

Enveloppe globale : **183.98 %**

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°23/2026

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipale.

Aucune disposition législative ne donne compétence à ces commissions pour prendre à la place du conseil municipal ou du maire des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles ont plutôt un rôle de proposition. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le conseil municipal décide de créer 6 commissions municipales chacune composées comme suit : Le Maire, président de droit, l'adjoint délégué à la commission, plusieurs membres du conseil municipal.

Après discussions entre les membres du Conseil municipal au sujet de la représentativité des deux listes, les commissions sont fixées ainsi :

Commission n°1 : Finances communales

Adjoint délégué à la commission : Christophe CAPON

Morgane CATHELAIN, Jean-Jacques MENARD, Laurent BETRY, Natacha LOR, Séverine DELCOURT, Christelle COUTANT, Sébastien DEVOTTE.

Commission n°2 : Affaires sociales

Adjointe déléguée à la commission : Emeline DUBOIS

Sébastien DI GIANANTONIO, Morgane CATHELAIN, Priscilla RACZ, Natacha LOR, Sylvie DUFNER, Valérie BERGER, Sébastien DEVOTTE.

Commission n°3 : Travaux

Adjoint délégué à la commission : Stéphane DELIGNE

Laurent BETRY, Jonathan HERMANGE, Aurélien RENARD, Jean-Jacques MENARD, Jennifer JORISSE, Pascal GUITTON, Christelle COUTANT.

Commission n°4 : Affaires scolaires

Adjointe déléguée à la commission : Jennifer JORISSE

Emeline DUBOIS, Sylvie DUFNER, Natacha LOR, Priscilla RACZ, Sébastien DI GIANANTONIO, Morgane CATHELAIN, Sandrine BRUYERE, Sébastien DEVOTTE.

Commission n°5 : Environnement, sécurité, Communication

Adjoint délégué à la commission : Aurélien RENARD

Emilie MARTINEZ, Sylvie DUFNER, Loetisia RIBOULOT, Christophe CAPON, Antoine LEMAITRE, Sandrine BRUYERE, Valérie BERGER, Christelle COUTANT.

Commission n°6 : Festivités et associations

Adjointe déléguée à la commission : Emilie MARTINEZ

Emeline DUBOIS, Loetisia RIBOULOT, Jonathan HERMANGE, Antoine LEMAITRE, Sébastien DI GIANANTONIO, Sylvie DUFNER, Pascal GUITTON, Sébastien DEVOTTE.

DELIBERATION N°24/2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, de déléguer au maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette procédure offre la souplesse de gestion souhaitable pour traiter un grand nombre d'affaires courantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article L.2122-22 alinéa 1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article L.2122-22 alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article L.2122-22 alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article L.2122-22 alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article L.2122-22 alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Article L.2122-22 alinéa 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article L.2122-22 alinéa 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article L.2122-22 alinéa 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Plus précisément, considérant que l'article L 2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose de l'autoriser ou en cas d'empêchement le premier adjoint ou l'adjoint délégué à la sécurité et ce, pour la durée du mandat à :

- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Masnières,
- intenter toutes les actions en justice tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- défendre les intérêts de la commune, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales,
- défendre les intérêts de la commune pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,
- se faire assister, en cas de besoin, par un avocat.

Article L.2122-22 alinéa 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €uros.

Article L.2122-22 alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article L.2122-22 alinéa 27 : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article L.2122-22 alinéa 30 : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène au titre des différentes délégations.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°25/2026

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SIVOM DE LA VACQUERIE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal désigne les délégués de la commune de Masnières au conseil du SIVOM DE LA VACQUERIE soit trois délégués titulaires :

En application de l'article L.2121-33 du CGCT et conformément à l'article 7 des statuts, il convient de procéder à la désignation de trois délégués qui siégeront au sein du comité syndical.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.

Après accord à l'unanimité de l'assemblée, le vote se fait à main levée.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

1 candidat : Grégory BOULANGER

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Grégory BOULANGER : 23 voix

Grégory BOULANGER est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

1 candidat : Christophe CAPON

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Christophe CAPON : 23 voix

Christophe CAPON est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Madame Christelle COUTANT, Conseillère municipale, demande si la liste « Masnières, Fièrè et Citoyenne » peut candidater pour le troisième poste compte-tenu de l'importance du SIVOM de la Vacquerie pour la commune de Masnières. Avis favorable à l'unanimité.

Election du 3ème délégué titulaire :

1 candidate : Christelle COUTANT

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Christelle COUTANT : 23 voix

Christelle COUTANT est élue déléguée titulaire à l'unanimité.

Ces délégués informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mèneront dans leur domaine de compétence.

DELIBERATION N°26/2025

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES
AU SIVU LES MURS MITOYENS DU CAMBRESIS**

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanismes des villes de CAMBRAI et de CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vues les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 01/01/2018 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la

commune à l'élection des membres du comité syndical, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Grégory BOULANGER
- Stéphane DELIGNE

Délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité syndical du SIVU LES MURS MITOYENS DU CAMBRESIS.

Ces délégués informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mèneront dans leur domaine de compétence.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°27/2026

DELEGATION DE SIGNATURE A UN AUTRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délégation de signature pour l'urbanisme. En effet, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut signer en son nom, un dossier le concernant. Il doit donc désigner un autre des membres du Conseil Municipal pour prendre cette décision.

Monsieur le Maire et l' élu désigné ne doivent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Christophe CAPON.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23-2 :

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe CAPON n'ont pas pris part au vote)

21 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°28/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU TERRITOIRE D'ENERGIE DU CAMBRESIS - S.I.D.E.C.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Territoire d'énergie Cambrésis ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections de 2026 ;

Considérant que la commune de Masnières est membre du Territoire d'énergie Cambrésis

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat ;

Considérant que pour la commune de Masnières le nombre de représentants attribués est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle le rôle des délégués notamment informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mèneront dans leur domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en tant que délégué titulaire de la commune au sein du TE Cambrésis – SIDEC :

1. **DELIGNE Stéphane**, Adjoint aux travaux

Article 2 : Désignation du délégué suppléant

Est désigné en tant que délégué suppléant :

1. **RENARD Aurélien**, Adjoint à l'environnement, la sécurité et la communication.

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise au TE Cambrésis, affichée et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès son adoption.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°29/2026

**DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE
DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE
« DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AU SEIN DU SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après accord à l'unanimité de l'assemblée, le vote se fait à main levée.

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Aurélien RENARD (23 voix)

Est élu :

Aurélien RENARD

Membre du Conseil Municipal de MASNIERES

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Ce grand électeur informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°30/2026

DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit désigner deux administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants au sein du Conseil d'Administration d'A.C.T.I.O.N.

Après en avoir délibéré notamment sur le choix des candidats titulaires, le Conseil Municipal désigne :

Titulaires : Emeline DUBOIS et Pascal GUITTON

Suppléants : Emilie MARTINEZ et Sylvie DUFNER

Ces administrateurs informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mèneront dans leur domaine de compétence.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°31/2026

DESIGNATION D'UN REFERENT EMPLOI A CAMBRESIS EMPLOI

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'association Cambrésis Emploi souhaite poursuivre et renforcer sa proximité avec les 116 communes de l'arrondissement de Cambrai.

Afin de faciliter l'orientation des usagers qui rencontrent les difficultés liées à l'emploi et/ou à la formation, le conseil municipal doit désigner un référent emploi qui sera le contact privilégié pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne Loetisia RIBOULOT.

Ce référent emploi informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°32/2026

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la durée du mandat.

En application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide de reconduire à l'unanimité le nombre des membres pour siéger au sein de cette commission administrative soit au total neuf membres :

Le maire, président de droit,
Quatre élus du conseil municipal,
Quatre membres nommés par le maire,

Il est ensuite procédé à l'élection des quatre élus du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Emeline DUBOIS et Valérie BERGER présentent chacune une liste de quatre personnes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
La liste « Emeline DUBOIS » :	18 voix
La liste « Valérie BERGER » :	5 voix

Attribution des sièges :

**La liste « Emeline DUBOIS » ayant obtenu 18 voix obtient 3 sièges.
La liste « Valérie BERGER » ayant obtenu 5 voix obtient 1 siège.**

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Emeline DUBOIS
- Jennifer JORISSE
- Natacha LOR
- Valérie BERGER

DELIBERATION N°33/2026

**DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU MAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE JACQUES PREVERT**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert situé à Masnières.

Afin d'assurer la continuité des affaires en cas d'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Christophe CAPON.

Monsieur le Maire ou son suppléant informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mènent dans son domaine de compétence.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°34/2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours.

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal, désigne Jonathan HERMANGE correspondant incendie secours.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°35/2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - CORDEF

Selon les directives de référence, chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

En raison du renouvellement de vos conseils municipaux, il nous appartient de désigner par voie de décision du maire le correspondant défense de notre commune. A cette fin, il est possible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Concernant cette désignation, le correspondant-défense doit obligatoirement être un élu du conseil municipal. Il aura la possibilité de se faire assister par une personne extérieure au conseil municipal dont les connaissances ou l'expérience peuvent s'avérer utiles à l'exercice de ses missions.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal, désigne Christophe CAPON, correspondant défense – CORDEF.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°36/2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MASNIERES
A L'AGENCE INORD**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier ».

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération du 06 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Antoine LEMAITRE, représentant titulaire à l'Agence, et Morgane CATHELAIN, représentante suppléante.
- Autorise le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Ces représentants informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

DELIBERATION N°37/2026

**JUMELAGE AVEC SAINT-PIER-PORT DE GUERNESEY :
PAIEMENT DES FRAIS D'AUTOCAR**

La commune de Masnières est jumelée avec Saint-Pier-Port de Guernesey depuis plusieurs années.

Dans le cadre des échanges amicaux et culturels entre écoliers/enseignants de chacune des communes, un groupe de volontaire composé :

- d'une enseignante du collège Jacques Prévert,
- de trois enseignants des écoles communales,
- et vingt-quatre élèves du primaire et du collège

vont faire un séjour là-bas durant les vacances du 18/04/2026 au 26/04/2026. Ils seront logés et nourris dans les familles.

La commune, bénéficiant des retombées positives de ce voyage avec la visite d'une délégation identique en juin 2026, souhaite participer financièrement au transport. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants au transport d'un montant de 4 970.00 Euros.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

Après interrogation par Madame Christelle COUTANT, la commission d'appel d'offres pourra être votée à un prochain conseil communal notamment en raison de l'absence de délai imposé par la loi et d'appel d'offres à venir.

Le secrétariat est en attente des informations de la Sous-Préfecture quant au renouvellement de la commission électorale qui devrait se réunir l'année prochaine (dernière réunion en février 2025).

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur en cours de validé a été envoyé aux membres du Conseil Municipal et fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance. Les élus sont invités à transmettre leur remarque au secrétariat de la mairie.

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de :

- La sécurisation de l'immeuble en abandon situé au 20 rue Lain.
- Les prochaines séances du SIVOM de la Vacquerie (15/04 – 29/04) et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (23/04)
- Travaux salle Vérin : la couleur du bardage (couleur brique) a été sélectionnée, dans la continuité du permis de construire.

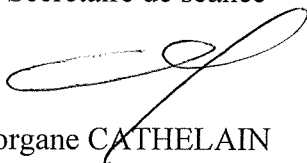
➤ Monsieur Stéphane DELIGNE, Adjoint aux travaux, signale que :

- deux candélabres ont été installés au parc Triolet.
- un banc, une borne canine, une corbeille et une haie de 175 mètre linéaires (protection fossé) seront installés sur la parcelle enherbée le long de la Digue du Canal par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (Véloroute).
- une plaque d'égout, rue des dimeurs, a été réparée par Noréade.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

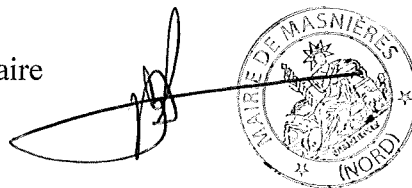
Fait à Masnières, le 14/04/2026.

La Secrétaire de séance



Morgane CATHELAIN

Le Maire



Grégory BOULANGER